



Téléphone portable pour enfant

Par **froggy64**, le **06/12/2011** à **12:27**

Bonjour,

Mon ex-mari de qui je suis divorcée depuis 2005 a acheté, sans mon accord, malgré l'autorité parentale conjointe, un téléphone portable pour notre fille de 8 ans, pour qui j'ai la résidence principale.

Je précise que je n'empêche nullement la communication entre, elle peut appeler son père quand elle le veut et dès qu'il appelle son mon portable ou sur notre fixe (ce qu'il fait très peu du reste et plus depuis qu'il a acheté le portable) c'est elle qui décroche

Je suis contre le téléphone portable pour une enfant de son âge et en tout cas pas avant 12 ou 13 ans.

quel recours ai-je à part de le ranger dans un tiroir quand elle rentre de week-end, s'il saisi le tribunal quels arguments puis-je invoquer ??? ` je recherche des jurisprudences à ce sujet ou des cas similaires au mien mais en vain

merci par avance de vos réponses

Par **Laure11**, le **06/12/2011** à **18:38**

Peut-être que votre fille avait envie d'un portable et son père a voulu lui faire plaisir.

Je ne vois vraiment pas où est le problème. Lorsque vous achetez une robe ou un jouet à votre fille, vous demandez l'accord du père ???

Une action en justice serait totalement irrecevable...

Par **froggy64**, le **06/12/2011** à **18:42**

non l'envie ne vient pas d'elle

il y a une énorme différence entre acheter un portable à une enfant de 8 ans et une robe

merci de comparer ce qui est comparable

Je suis contre le téléphone portable à 8 ans, suis-je en tort ? dois-je chez moi l'accepter ? non

si je pose la question c'est qu'il menace de saisir le juge, qu'il le fasse ça m'est bien égal

certaines sont contre la TV, l'ordi, moi c'est le portable et notamment pour des raisons de santé.

on se plaint que nos ados sont accros au mobile et qu'ils y passe leur temps pourquoi commencer à les habituer si tôt alors qu'il n'y en a nul besoin

et puis même si elle en avait eu envie, devons-nous satisfaire toutes les envies de nos enfants ?